

## 13e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »  
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Ramsar COP13 Doc.18.6 Rev.1

### Projet de résolution sur la révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar

1. RAPPELANT qu'en adoptant la Résolution XII.2, *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024*, à sa 12<sup>e</sup> Session (Punta del Este, 2015), la Conférence des Parties contractantes a approuvé le Plan stratégique 2016-2024 « comme base de l'application de la Convention durant cette période »;
2. RAPPELANT AUSSI que dans la Résolution XII.2, la Conférence des Parties a décidé « d'entreprendre une révision du quatrième Plan stratégique à la COP14 et d'établir les modalités et la portée de cette révision à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l'après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l'IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 », et a donné instruction au Secrétariat de faciliter cette révision;
3. SE FÉLICITANT de la publication des *Perspectives mondiales des zones humides*; REMERCIANT le Groupe d'évaluation scientifique et technique, le Secrétariat Ramsar, les rédacteurs et toutes les personnes ayant participé à son élaboration; et NOTANT que ce rapport servira de référence importante non seulement dans le cadre de l'examen du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar mais aussi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et d'autres processus pertinents;
4. NOTANT que la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar coïncide avec le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de Ramsar sur les zones humides, ce qui représente une occasion de tourner les projecteurs sur les principales réalisations en matière d'application de la Convention et sur les prochains défis à relever;
5. RECONNAISSANT que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend des Objectifs de développement durable (ODD) dont plusieurs peuvent aller dans le sens des travaux de la Convention comme l'ODD 1 « Éliminer l'extrême pauvreté et la faim »; l'ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »; l'ODD 3 « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »; l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »; l'ODD 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »; l'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »; l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »; l'ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »; et l'ODD 15 « Préserver et restaurer les

écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »;

6. RECONNAISSANT que l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 apporte une contribution importante à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;
7. RECONNAISSANT que les rapports nationaux des Parties contractantes leur donnent l'occasion de rendre compte des progrès et de toute difficulté d'application;
8. EXPRIMANT SA SATISFACTION à toutes les Parties contractantes qui ont remis leurs rapports nationaux à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) et à toutes les Parties contractantes qui ont volontairement soumis au Secrétariat leurs objectifs nationaux et régionaux quantifiables et limités dans le temps, en harmonie avec les objectifs fixés dans le Plan stratégique;
9. PRENANT NOTE des progrès d'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et de sa contribution à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui s'appuie sur l'information fournie dans les rapports nationaux à la COP13;
10. NOTANT la contribution de la Convention aux travaux de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et en particulier à l'évaluation régionale et mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques; et NOTANT également que la révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar offre l'occasion de prendre en compte les principaux messages des *Perspectives mondiales des zones humides*, ainsi que les messages approuvés des Résumés à l'intention des décideurs des évaluations de l'IPBES, et d'inclure des recommandations à cet égard;
11. APPRÉCIANT l'appui fourni aux Parties, en matière d'application du Plan stratégique, par les Initiatives régionales Ramsar, les organisations intergouvernementales, les Organisations internationales partenaires et les organisations non gouvernementales; et
12. NOTANT que la révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar peut s'inscrire en complément du processus d'élaboration d'options pour une nouvelle approche, apportant conseils et soutien à la CESP dans le cadre de la Convention, comme envisagé au paragraphe 9 de la Résolution XII.9, pour examen à la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties (COP14);

## LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

### Concernant la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024

13. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'exercer un suivi continu des progrès d'application du Plan stratégique et de continuer de communiquer les progrès ainsi que toute difficulté d'application du Plan stratégique dans leurs rapports nationaux et à leurs représentants régionaux siégeant au Comité permanent; et DEMANDE au Comité permanent, lors de ses réunions ordinaires, et sur la base des informations fournies aux sessions de la Conférence des Parties contractantes, d'évaluer les progrès ainsi que toute difficulté d'application du Plan stratégique.

14. RECONNAÎT que plusieurs Parties contractantes se sont dotées d'objectifs nationaux, de stratégies et de plans d'action pour la biodiversité conformes au *Plan stratégique pour la biodiversité biologique 2011-2020* et aux *Objectifs d'Aichi pour la biodiversité* à l'échelle mondiale et ENCOURAGE ces Parties contractantes à harmoniser, s'il y a lieu, au niveau national, leur application du Plan stratégique Ramsar avec celle de leurs Stratégies nationales et plans d'action pour la biodiversité (SNPAB), de manière à intégrer les questions relatives à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans d'autres stratégies et plans d'action, ainsi qu'avec des plans et rapports nationaux dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable.
15. ENCOURAGE les Parties contractantes à renforcer leurs mécanismes pour améliorer la coordination entre les services statistiques nationaux et infranationaux chargés de rendre compte de la réalisation des ODD, notamment des ODD relatifs aux zones humides;
16. ENCOURAGE PAR AILLEURS les Parties contractantes à mettre en avant le rôle des zones humides et de la Convention dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD, et à renforcer les efforts d'intégration aux niveaux national et infranational;
17. ENCOURAGE les Correspondants nationaux des Parties contractantes à collaborer avec leurs homologues responsables de la mise à jour des SNPAB, à tenir compte, le cas échéant, des indicateurs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et à faire en sorte que les indicateurs soient pris en compte dans le processus des Objectifs de développement durable.
18. ENCOURAGE les Parties à attribuer, sur leurs budgets national et infranational, des ressources financières pour l'application du quatrième Plan stratégique de la Convention pour la période 2019-2021 et à faire rapport sur l'application dans leur Rapport national à la COP14.
19. APPROUVE la portée et les modalités de la révision du quatrième Plan stratégique, décrites dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.
20. DEMANDE au Comité permanent, à sa 56<sup>e</sup> Réunion, d'établir un Groupe de travail sur le Plan stratégique, chargé de conduire la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar; le Groupe de travail comprendra une représentation de toutes les régions; le Groupe d'évaluation scientifique et technique fournira des conseils, le cas échéant; les autres conventions relatives à la biodiversité (p.ex. la Convention sur la diversité biologique ou la Convention sur les espèces migratrices) seront invitées à participer. Le Groupe de travail fera rapport sur la préparation et les progrès de la révision à chacune des réunions du Comité permanent et selon les modalités décrites à l'Annexe 1.
21. ENCOURAGE les Parties qui sont aussi Parties à la Convention sur la diversité biologique à contribuer de manière active à l'élaboration d'un ambitieux cadre mondial pour la biodiversité post-2020 qui fasse en sorte que les zones humides et les services écosystémiques qu'elles fournissent soient correctement pris en compte;
22. DEMANDE au Secrétariat et aux Parties, par l'intermédiaire de leurs correspondants, de participer de manière active aux préparatifs du futur cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de sorte que les questions relatives aux zones humides soient correctement prises en compte.

Concernant le Programme de la Convention de Ramsar sur la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP)

23. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes et INVITE les autres gouvernements, les OIP, d'autres organisations et partenaires d'exécution à poursuivre l'application du Programme de la Convention de Ramsar sur la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) 2016-2024 (Résolution XII.9).
24. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer de surveiller les questions relatives à la CESP au niveau national, au sein de la Convention, et les progrès d'application du Programme de CESP, et de continuer de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail de CESP aux niveaux national, régional et international.
25. DEMANDE EN OUTRE au Groupe de surveillance des activités de CESP de présenter au Comité permanent, à sa 57<sup>e</sup> Réunion, sa proposition concernant sa volonté d'assumer les responsabilités qui lui ont été confiées au titre de la Résolution XII.9 et, conformément à la mission du Groupe de travail sur l'application de la CESP visée dans la décision SC50-08, d'élaborer une nouvelle approche pour soutenir l'application de la CESP en tenant compte des travaux déjà réalisés par le Groupe de surveillance et le Groupe de travail avant la COP13, en indiquant quelles Parties ont accepté de se joindre aux activités déployées à cet effet par le Groupe de surveillance des activités de CESP, afin de s'assurer que, pour cette tâche spécifique, les six régions Ramsar soient représentées par des Parties, précisant que d'autres Parties en plus de ces six Parties pourront également collaborer tout en s'efforçant de maintenir un équilibre et une souplesse de gestion au niveau régional.
26. DEMANDE au Comité permanent, à sa 57<sup>e</sup> Réunion, d'étudier et d'approuver le plan du Groupe de surveillance des activités de CESP visant à élaborer une nouvelle approche en matière de conseil et d'appui à la CESP dans le cadre de la Convention qui prévoit la prise en compte, entre autres, des conseils du Groupe d'évaluation scientifique et technique et qui vienne compléter les travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique visé au paragraphe 18; et DÉCIDE que, après approbation par le Comité permanent du plan du Groupe de surveillance des activités de CESP, le groupe de travail sur l'application de la CESP sera supprimé;
27. DONNE INSTRUCTION au Groupe de surveillance des activités de CESP d'élaborer une nouvelle approche en matière de conseil et d'appui à la CESP dans le cadre de la Convention et de rendre compte à la 58<sup>e</sup> et à la 59<sup>e</sup> Réunions du Comité permanent afin de faire le point sur les progrès accomplis et, à la 59<sup>e</sup> Réunion, de présenter sa proposition de nouvelle approche et un projet de résolution à ce sujet pour examen à la COP14; et DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Comité permanent, à sa 58<sup>e</sup> Réunion, de faire avancer ce dossier, pour décision à la COP14.
28. DEMANDE au Secrétariat de maintenir son appui à l'application du Programme de CESP et, sur demande, aux activités du Groupe de surveillance des activités de CESP visant à élaborer une nouvelle approche en matière de conseil et d'appui à la CESP dans le cadre de la Convention; et
29. INVITE les Parties contractantes, d'autres gouvernements, institutions financières et autres partenaires d'exécution en mesure de le faire à mettre des ressources à disposition pour l'application du Programme de CESP aux niveaux national et régional leur correspondant.

## Annexe 1

### Révision du quatrième Plan stratégique Ramsar : portée et modalités

1. À sa 12<sup>e</sup> Session (Punta del Este, 2015), dans la Résolution XII.2, la Conférence des Parties contractantes a approuvé le Plan stratégique Ramsar 2016-2024, y compris la Mission de la Convention de Ramsar sur les zones humides et une Vision pour 2024. Le Plan comprend 17 objectifs, organisés au sein de trois buts stratégiques et un but opérationnel qui les sous-tend.
2. Le Plan stratégique prévoit que :  
*Une révision du 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar sera réalisée à la COP14 et les modalités ainsi que la portée de cette révision seront établies à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l'après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l'IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.*
3. Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est compatible avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et sur les Objectifs de développement durable.

#### Portée de la révision

4. Le quatrième Plan stratégique a une durée de neuf ans, c'est-à-dire trois périodes triennales entre les sessions de la Conférence des Parties. Il prend fin en 2024, qui est l'année où aura lieu la COP15. Toutefois, comme la révision sera conduite à la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), conformément à la Résolution XII.2, il s'agit en réalité d'une révision à moyen terme qui sera axée sur l'évaluation de l'application du Plan stratégique de 2016 jusqu'en 2021 et sur l'identification, pour la COP14, de tout amendement nécessaire. Tous les amendements au plan couvriront la période restante, de 2022 à 2024.
5. En approuvant le quatrième Plan stratégique, la Conférence des Parties a établi des indicateurs qui doivent donc être utilisés comme base à partir de laquelle déterminer dans quelle mesure les buts et objectifs du Plan sont atteints.
6. Toutefois, la révision doit aussi tenir compte des suggestions de la réunion du groupe d'experts de septembre 2015 et de l'évolution du programme pour l'environnement mondial, y compris le cadre mondial pour la biodiversité post-2020.
7. Le processus de révision doit aussi servir de base à la préparation d'un cinquième Plan stratégique qui sera examiné à la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.

#### Modalités

8. Les Parties contractantes et le Secrétariat sont priés d'évaluer leurs efforts d'application du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et de soumettre leurs évaluations au Secrétariat, accompagnées des résultats positifs obtenus et des difficultés rencontrées, pour communication au Groupe de travail sur le Plan stratégique du Comité permanent, selon la présentation et le modèle fournis par le Groupe de travail.

9. Le Groupe de travail sur le Plan stratégique établi par le Comité permanent :
- a) examine, en vue de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, les progrès d'application du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 jusqu'en 2021, par rapport aux indicateurs adoptés, en tenant compte :
    - i) des contributions des Parties contractantes;
    - ii) des conclusions des *Perspectives mondiales des zones humides* – le rapport 2018 du GEST sur l'état des zones humides de la planète et de leurs services écosystémiques;
    - iii) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ses Objectifs et cibles de développement durable;
    - iv) du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 qui sera adopté par les Parties à la CDB à la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties de 2020;
    - v) des ajustements des indicateurs suggérés par le groupe d'experts, en septembre 2015 et des indicateurs pertinents élaborés par le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, des résultats des évaluations pertinentes de l'IPBES (évaluation mondiale, évaluations régionales, évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, etc.); et
    - vi) de l'évolution de la situation, dans les forums et autres accords multilatéraux sur l'environnement (p.ex. la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur les espèces migratrices, l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie), et autres forums pertinents;
  - b) identifie tout ajustement potentiel du quatrième Plan stratégique Ramsar et de ses objectifs et indicateurs, y compris le cadre mondial pour la biodiversité post-2020, pour examen à la COP14;
  - c) en se fondant sur la révision, identifie tout élément pouvant contribuer à la préparation d'un nouveau plan stratégique pour la période d'après 2024; et
  - d) rend régulièrement compte sur les progrès au Comité permanent.
10. Le Comité permanent :
- a) établit un calendrier pour les tâches du Groupe de travail sur le Plan stratégique, surveille ses progrès et fournit des orientations si nécessaire;
  - b) prépare un rapport sur les progrès d'application du quatrième Plan stratégique, avec tous les ajustements proposés pour le Plan et des éléments de base pour la préparation d'un cadre proposé pour le cinquième Plan stratégique pour la période d'après 2024, indiquant les éléments clés pour examen à la COP14.
11. Le Secrétariat engage un consultant compétent pour contribuer à ce processus et, notamment, travailler pour le Comité permanent et le Groupe de travail sur le Plan stratégique.

#### Calendrier indicatif

12. Le tableau 1 ci-dessous fournit un calendrier indicatif des principales activités à entreprendre pour la révision à moyen terme du quatrième Plan stratégique Ramsar.



Tableau 1. Calendrier indicatif des principales activités pour la révision à moyen terme du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 (le calendrier final dépendra des dates définitives de la COP14).

Date	Activité
COP13-octobre 2018 SC56-octobre 2018	Mise en place d'un groupe de travail du Comité permanent chargé de conduire la révision du quatrième Plan stratégique Ramsar
Décembre 2018	Réunion virtuelle/face-à-face du Groupe de travail pour discuter du processus de planification et de la stratégie
Avril 2019	Opinions soumises par écrit, par les Parties contractantes et acteurs, en réponse à une notification, et rapport d'application global de la Convention fourni à la COP13 par le Secrétariat.
SC57 Juin/Juillet 2019	Évaluation des progrès par le Comité permanent.
	Approbation d'un modèle de Rapport national pour la COP14
Août 2019	Publication du modèle de Rapport national pour la COP14
Novembre 2019	Réunion virtuelle du Groupe de travail pour évaluer les progrès
Mai 2020	Contribution de <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique-5</i> publiée et des évaluations mondiale et régionales de l'IPBES
SC58 juin/juillet 2020	Document de discussion pour la 58 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent rédigé par le Groupe de travail
Septembre 2020	Communication des Rapports nationaux à la COP14
Octobre/novembre 2020	Évaluation, par le Secrétariat, des Rapports nationaux pour la COP14
Octobre 2020	Réunion face-à-face du Groupe de travail pour convenir d'un document final à soumettre à la 59 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent
SC59 Janvier 2021	Rapport et recommandation pour tout ajustement potentiel du quatrième Plan stratégique Ramsar et de ses objectifs et indicateurs, et tout élément pouvant contribuer à la préparation d'un nouveau plan stratégique pour la période d'après 2024, pour examen à la COP14

#### Budget indicatif

13. À sa 54<sup>e</sup> Réunion, le Comité permanent<sup>1</sup> a autorisé l'utilisation de 44 000 CHF en 2018 pour entreprendre les activités suivantes, dans le cadre de la révision :

- une réunion du Groupe de travail sur le Plan stratégique à Gland. Frais de voyage pour six membres, un pour chaque région Ramsar éligible au financement (une réunion est prévue, le Groupe de travail décidera de réunions supplémentaires si nécessaire);

<sup>1</sup> Décision SC54-26; voir *Rapport et Décisions de la 54<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent*, annexe 5 *Rapport du Sous-groupe sur les finances*.



- un consultant pour soutenir le Comité permanent et le Groupe de travail.